

## AVIS DES SOCIÉTÉS

### ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

#### **Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR »**

Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

La Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR » publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 29 mai 2026. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes : **Mr Wajdi Guerfala** (CWG) & **Mr Abdellatif Abbas** (Union Audit Tunisie UAT).

GROUPE TUNISAIR

BILAN CONSOLIDE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023

En Milliers de Dinars Tunisien

ACTIFS	Notes	2023	2022
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>			
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>			
Immobilisations incorporelles		1 744	1 466
Immobilisations corporelles		950 272	1 035 523
Immobilisations financières		84 227	83 041
Titres mis en équivalence	1	6 434	6 425
<b>TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES</b>		<b>1 042 677</b>	<b>1 126 455</b>
Autres actifs non courants	2	163 450	190 748
<b>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>1 206 127</b>	<b>1 317 203</b>
<b>ACTIFS COURANTS</b>			
Stocks		48 911	53 880
Clients et comptes rattachés		88 078	145 194
Autres actifs courants		222 098	191 652
Créances sur cession avions		4 305	4 305
Placements et autres actifs financiers		34 088	17 798
Liquidités et équivalents de liquidités		183 457	185 148
<b>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</b>		<b>580 937</b>	<b>597 977</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>1 787 064</b>	<b>1 915 180</b>

**GROUPE TUNISAIR**

**BILAN CONSOLIDE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023**

En Milliers de Dinars Tunisien

<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>	<b>Notes</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital social		106 199	106 199
Réserves consolidées	<b>3</b>	-1 861 316	-1 624 124
Ecart de conversion	<b>4</b>	7 342	7 017
Ecart de consolidation	<b>5</b>	-16 357	-14 110
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES AVANT RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>-1 764 132</b>	<b>- 1 525 018</b>
Résultats consolidés	<b>6</b>	-242 998	-220 802
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES</b>		<b>-2 007 130</b>	<b>-1 745 820</b>
<b>INTERETS MINORITAIRES (IM)</b>		<b>2 999</b>	<b>2 509</b>
Intérêt des minoritaires dans les réserves consolidées		-1 859	-1 859
Intérêt des minoritaires dans les résultats consolidés		4 859	4 368
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>-2 004 131</b>	<b>-1 743 311</b>
<b>PASSIFS</b>			
<b>PASSIF NON COURANTS</b>			
Emprunts obligataires et bancaires		682 797	750 460
Provisions	<b>7</b>	94 673	82 346
Autres passifs non courants		794	1 900
<b>TOTAL PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>778 264</b>	<b>834 706</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>			
Fournisseurs et comptes rattachés		1 668 385	1 808 963
Autres passifs courants		1 093 148	733 219
Concours bancaires et Autres passifs financiers		251 398	281 603
<b>TOTAL PASSIFS COURANTS</b>		<b>3 012 931</b>	<b>2 823 785</b>
<b>TOTAL PASSIFS</b>		<b>3 791 195</b>	<b>3 658 491</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>		<b>1 787 064</b>	<b>1 915 180</b>

**GROUPE TUNISAIR**  
**ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE DE L'EXERCICE 2023**

En Milliers de Dinars Tunisien

	Notes	2023	2022
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
Revenus	8	1 785 842	1 416 537
Autres produits exploitation		123 622	70 688
Reprise sur provision		799	11 832
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>1 910 263</b>	<b>1 499 057</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
Variation des stocks		426	10
Achats d'approvisionnements consommés		-462 333	-411 819
Charges de personnel	9	-388 062	-347 063
Dotations aux amortissements et aux provisions		-102 705	-127 983
Redevances aéronautiques		-463 032	-382 188
Autres charges d'exploitation		-620 895	-361 823
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>-2 036 601</b>	<b>-1 630 866</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-126 338</b>	<b>-131 809</b>
Charges financières nettes		-127 850	-77 040 (*)
Produits des placements		16 813	1 338 (*)
Autres gains/pertes ordinaires		8 787	-336 (*)
<b>RESULTATS DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPÔTS</b>		<b>-228 588</b>	<b>-207 847</b>
Impôts sur les bénéfices		-7 068	-6 112
<b>RESULTATS DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPÔTS</b>		<b>-235 656</b>	<b>-213 959</b>
Eléments extraordinaires		0	48
<b>RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTERGREGES</b>		<b>-235 656</b>	<b>-213 911</b>
Effets des modifications comptables		-2 492	-807
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	10	9	-1 716
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>		<b>-238 139</b>	<b>-216 434</b>
Résultats consolidés		-242 998	-220 802
Intérêts minoritaires		4 859	4 368

(\*) Montants retraités pour les besoins de la comparaison

## ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE DE L'EXERCICE 2023

En Milliers de Dinars Tunisien

	2023	2022
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>-238 139</b>	<b>-216 434</b>
Dotations aux amortissements et aux provisions	102 705	127 983
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie	25 356	42 518
<b>Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées</b>	<b>-110 078</b>	<b>-45 933</b>
(-) Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	274 203	174 153
<b>Flux de trésorerie généré par l'exploitation</b>	<b>164 124</b>	<b>128 220</b>
Acquisitions d'immobilisations	-59 248	-73 459
Remboursement avances avioniques		109 001
Cessions d'immobilisations	25 863	5 356
Intérêts et Dividendes reçus	11 609	905
Autres Flux liés aux activités de Financements	3 999	46 287
<b>Flux de trésorerie lié à l'investissement</b>	<b>-17 777</b>	<b>88 090</b>
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-12 354	- 1 149
Emprunts nouveaux	133 041	66 239
Remboursement des emprunts	-244 470	-219 592
Encaissement provenant des dépôts clients	-319	521
<b>Flux de trésorerie lié au financement</b>	<b>-124 102</b>	<b>-153 981</b>
Incidence des variations de cours de change sur les liquidités	-932	7 985
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE</b>	<b>21 313</b>	<b>70 314</b>
Trésorerie au début de l'exercice	180 339	110 025
Trésorerie à la fin de l'exercice	201 652	180 339

**NOTES AUX ETATS  
FINANCIERS CONSOLIDES AU  
31/12/2023**

## **PRESENTATION DU GROUPE**

Le groupe TUNISAIR est organisé autour de **TUNISAIR SA**, société mère, qui est une compagnie aérienne nationale tunisienne, exerçant des activités de transport aérien de passagers et de fret sur les réseaux national et international.

Dans le cadre de sa structuration, TUNISAIR SA détient plusieurs filiales opérationnelles intervenant dans des activités connexes et complémentaires au transport aérien, notamment **Tunisair Technics**, spécialisée dans la maintenance et l'ingénierie aéronautique, **Tunisair Handling**, chargée des services d'assistance au sol, et **Tunisair Express**, dédiée principalement aux liaisons régionales.

Le groupe comprend également des entités établies à l'étranger ainsi que des sociétés intervenant dans des fonctions support ou spécialisées, notamment **ESSAFA**, société établie en France et opérant dans le **secteur immobilier**. Par ailleurs, le groupe bénéficie de solutions informatiques et de distribution aérienne assurée par **Amadeus**, dans le cadre de relations contractuelles portant sur les systèmes de réservation et de gestion commerciale.

Enfin, TUNISAIR participe à des **entreprises associées**, notamment **Tunisie Catering**, opérant dans la restauration aérienne, ainsi que **ATCT « Aviation Training Center of Tunisia »**, intervenant dans la formation aux métiers de l'aéronautique.

L'ensemble de ces entités constitue un groupe intégré couvrant les principales activités nécessaires à l'exploitation du transport aérien, depuis l'opération des vols jusqu'aux services techniques, au sol, à la formation et aux prestations annexes.

## **RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS**

Les états financiers consolidés du groupe TUNISAIR sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie tels que définis dans le cadre conceptuel de la comptabilité et par les normes comptables tunisiennes, notamment les suivantes :

- La norme comptable générale (NCT 1);
- Les normes comptables relatives à la consolidation (NCT 35 à 37);
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) et
- La norme comptable relative aux informations sur les parties liées (NCT 39).

Les états financiers consolidés sont libellés en Dinar Tunisien et préparés en respectant les hypothèses sous-jacentes et les conventions comptables de base.

La continuité d'exploitation du groupe est fortement dépendante de la continuité d'exploitation de la société mère. Dans ce sens, la société « TUNISAIR – S.A » a entamé des actions de redressement de son activité portant sur :

- Décision de continuité d'exploitation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 septembre 2025 conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales,
- Revue du Plan de redressement élaboré précédemment pour inclure toutes les sociétés du groupe,
- Mise en place d'une commission compression des coûts,
- Gel des recrutements depuis 2013,
- Développement de l'activité avec l'ouverture de nouvelles lignes vers l'Afrique Subsaharienne et l'Amérique du Nord,
- Renouvellement de la flotte et son adaptation à la nouvelle Stratégie Commerciale,
- L'élaboration d'un plan de redressement de l'ensemble des sociétés du groupe,
- Obtention de nouvelles lignes de crédits de gestion,
- Arrangement avec le gouvernement pour bénéficier de l'exception mentionnée à l'article 22 (ter) de la loi n° 89-9 du 1<sup>er</sup> février 1989, relative aux participations des entreprises et des établissements publics modifiée et complétée par la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006.

## CHOIX DES MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Pour définir la méthode de consolidation, le groupe TUNISAIR a effectué les choix suivants :

- ✎ **AMADEUS SA :** malgré la détention de l'actionnaire AMADEUS international de la substance du pouvoir (le savoir-faire). AMADEUS SA est considéré filiale en se basant sur le critère de droit de vote (70%) conformément aux dispositions du code des sociétés commerciales. Elle est donc intégrée globalement.
- ✎ **TUNISIE CATERING :** celle-ci est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Elle est détenue à hauteur de 45% par le groupe TUNISAIR.
- ✎ **Mauritania Airways :** Cette filiale, détenue à raison de 51%, est déclarée en état de cessation de paiement avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Un Syndic de liquidation est désigné à cet effet en vertu du jugement du tribunal de commerce de Nouakchott N°26-2012 du 8 mars 2012.

Conformément à la norme 35.11, la société «**Mauritania Airways** » est de ce fait, soumise à des restrictions durables et fortes qui limitent de façon importante sa capacité à transférer des fonds à la société mère. En conséquence, elle a été exclue du périmètre de consolidation.

- ✎ **AISA :** Cette filiale détenue à 100%, est déclarée en dissolution telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 Juin 2017. Un liquidateur a été désigné à cet effet en exécution de la décision de la CAREPP du 27 Décembre 2016.

Conformément à la norme 35.11, la société AISA est de ce fait, soumise à des restrictions durables et fortes qui limitent de façon importante sa capacité à transférer des fonds à la société mère. En conséquence, elle a été exclue du périmètre de consolidation.

- ✎ Pour toutes les autres sociétés du périmètre, il n'y avait aucune ambiguïté sur le choix du critère d'analyse du contrôle. La définition des méthodes de consolidation a été effectuée sur la base du pourcentage des droits de vote détenus.

## PROCESSUS DE CONSOLIDATION

Toutes les sociétés sous contrôle exclusif du groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

L'intégration globale consiste à combiner ligne à ligne les états financiers individuels de la société mère TUNISAIR SA et de ses filiales en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges.

Afin que les états financiers consolidés présentent l'information financière du groupe comme celle d'une entreprise unique, les étapes ci-dessous sont alors suivies :

- Homogénéisation des méthodes d'évaluation et de présentation des états financiers du groupe ;
- Cumul arithmétique des comptes individuels ;
- Élimination des opérations intragroupe et des résultats internes ;
- Élimination des titres de participation du groupe dans chaque société consolidée ;
- Identification de la « Part du groupe » et des « intérêts minoritaires » dans l'actif net des sociétés consolidées.






Le groupe TUNISAIR est constitué de 5 sociétés qui font l'objet d'une intégration globale et de deux sociétés qui font l'objet de mise en équivalence.

#### **DATE DE CLOTURE**

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre de chaque exercice.

## PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2023, se présente comme suit :

Méthode de consolidation	Sociétés	Activité	Droit de vote
Sociétés intégrées globalement		Prestations de services pour les compagnies Aériennes.	100%
		Entretien et réparation des avions et des équipements avioniques	100%
	<b>SCI ESSAFA</b>	Immobilier	99,9%
	<b>TUNISAIR EXPRESS</b>	Transport aérien	88,73%
		Prestations informatiques	70%
Sociétés mises en équivalence		Catering	45%
		Formation Aéronautique	37%

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ARRÊTES AU 31 Décembre 2023

(Montants exprimés en millier de dinars tunisien)

### Note 1 : TITRES MIS EN EQUIVALENCE (T.M.E)

Les titres mis en équivalence figurent au bilan consolidé à leur quote-part dans les capitaux propres des sociétés sous influence notable.

Toutefois, en application des dispositions de la norme comptable relative aux participations dans des entreprises associées, si la quote-part de l'investisseur dans les résultats déficitaires d'une entreprise associée est égale ou supérieure à la valeur comptable de la participation, l'investisseur cesse habituellement de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	2023	2022
TUNISIE CATERING	0	0
ATCT	6 434	6425
<b>Total</b>	<b>6 434</b>	<b>6425</b>

### NOTE 2 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	2023	2022
TUNISAIR	161 785	188 434
TUNISAIR EXPRESS	1 665	2 314
<b>Total</b>	<b>163 450</b>	<b>190 748</b>

### NOTE 3 : RESERVES CONSOLIDEES

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2023	2022
TUNISAIR	-1 476 109	-1 350 282
Les Filiales	-385 207	-273 842
<b>Total</b>	<b>-1 861 316</b>	<b>-1 624 124</b>

#### NOTE 4 : ECART DE CONVERSION

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis de la monnaie locale à la monnaie de présentation des états financiers consolidés « TND » selon la méthode du cours de clôture en 3 étapes :

- D'abord, conversion des produits et charges au cours du jour de transaction ou par approximation, au taux moyen ;
- Ensuite, report au bilan du résultat converti au taux moyen ;
- Enfin, conversion des actifs et passifs au taux de clôture et des capitaux propres autre que le résultat de l'exercice selon des procédures spécifiques.

#### NOTE 5 : ECART DE CONSOLIDATION

Cet écart correspond à des écarts entre les comptes et opérations réciproques intra-groupe et qui de ce fait n'ont pas pu être annulés.

#### NOTE 6 : RESULTAT CONSOLIDE

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	2023	2022
TUNISAIR	-147 269	-180 492
TUNISAIR HANDLING	17 929	7 065
TUNISAIR TECHNICS	-107 009	-42 358
AMADEUS	11 339	10 196
TUNISAIR EXPRESS	-17 789	-14 384
ESSAFA	-199	-829
ATCT		0
<b>Total</b>	<b>-242 998</b>	<b>-220 802</b>

#### NOTE 7 : PROVISIONS

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	2023	2022
TUNISAIR	79 609	67 146
TUNISAIR HANDLING	14 418	14 418
AMADEUS	45	45
TUNISAIR EXPRESS	601	737
<b>Total</b>	<b>94 673</b>	<b>82 346</b>

## NOTE 8 : REVENUS

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	2023	2022
TUNISAIR	1 576 573	1 245 316
TUNISAIR HANDLING	134 667	98 822
TUNISAIR EXPRESS	44 050	43 878
AMADEUS	23 123	21 580
<b>TUNISAIR TECHNICS</b>	<b>6 625</b>	<b>6 663</b>
ESSAFA	804	278
<b>Total</b>	<b>1 785 842</b>	<b>1 416 537</b>

## NOTE 9 : CHARGES DE PERSONNEL

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	2023	2022
TUNISAIR	240 469	217 960
TUNISAIR HANDLING	74 051	61 475
TUNISAIR TECHNICS	54 908	51 157
AMADEUS	1 383	1 429
TUNISAIR EXPRESS	17 239	15 030
ESSAFA	12	12
<b>Total</b>	<b>388 062</b>	<b>347 063</b>

## NOTE 10 : QUOTE-PART DANS LES RESULTATS DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

Les parts dans les résultats des sociétés mises en équivalence se détaillent comme suit :

	2023	2022
ATCT	9	-488
TUNISIE CATERING	0	1 228
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>- 1 716</b>

# **Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés Exercice clos le 31 décembre 2023**

## **TUNISAIR-SA.**

Boulevard Mohamed BOUAZIZI- 2035 Tunis – Carthage

***Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Société Tunisienne de l'Air – Tunisair***

### **1. Opinion avec réserves**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 10 Septembre 2025, nous avons effectué l'audit des états financiers du Groupe de la Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR » - SA, qui comprennent le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2023 faisant ressortir un total de 1 787 064 KDT, l'état de résultat consolidé faisant apparaître un résultat déficitaire de 242 998 KDT et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date faisant ressortir une trésorerie positive de 201 652 KDT, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

À notre avis, sous réserve des incidences des questions décrites dans la section « fondement de l'opinion avec réserves », les états financiers, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe de la Société Tunisienne de l'Air « Tunisair » SA au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Système Comptable des Entreprises en Tunisie.

### **2. Fondement de l'opinion avec réserves**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces éléments probants ont mis en évidence les réserves suivantes :

#### ***2.1. Limitations à l'étendue de nos travaux :***

Nos travaux d'audit ont été limités par ce qui suit:

- Le système d'information mis en place par la société mère TUNISAIR-SA du point de vue, paramétrage, contrôle de l'exploitation et maîtrise des chemins d'audit, comporte des insuffisances qui impactent les procédures et les processus de traitement et de présentation de l'information financière.

Dans ce cadre, l'examen des comptes clients, des comptes revenus et des comptes d'attente associés à la recette commerciale a révélé que les procédures de contrôle interne

adoptées présentent des insuffisances associées au système d'information lié à l'émission des titres de transport, à la comptabilisation, à facturation et au contrôle des encaissements. Cette situation a entraîné des difficultés de justification et d'apurement des créances et des dettes rattachées à la recette commerciale malgré les travaux engagés jusqu'à présent.

- La multiplicité des corrections introduites au niveau du système touchant les comptes de résultats et des comptes de bilan associé à la recette commerciale de la société mère, et qui sont dues à la reprise des données au cours de l'exercice 2023 pour les titres de transport de la période 2020-2022, ainsi que l'indisponibilité de supports suffisants permettant de retracer et d'identifier lesdites opérations.

Ces insuffisances ont eu pour conséquence de restreindre l'étendue de nos diligences visant à s'assurer de la fiabilité de certaines informations financières présentées par la Société mère.

- Notre nomination en tant que commissaires aux comptes de la Société mère étant intervenue après le 31 décembre 2023, nous n'avons pas alors assisté à la prise d'inventaire physique des immobilisations, des stocks et des caisses en fin d'exercice. Nous n'avons pas été en mesure également de vérifier par d'autres moyens les quantités et les qualités des valeurs inscrites au bilan

Ainsi, en raison de ces problèmes, nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements auraient pu, le cas échéant, être nécessaires.

- L'absence d'un état détaillé et valorisé des risques associés aux affaires prud'homales de la société mère. Le risque en cours y attaché a fait l'objet d'une provision au 31 décembre 2023 à hauteur de 21 054 KDT estimée selon une approche forfaitaire uniforme appliquée indistinctement à l'ensemble des dossiers en cours.

Compte tenu de l'absence d'informations suffisantes sur les litiges en cours et l'absence de réponses des avocats sur nos demandes d'information sur les litiges en cours, nous ne sommes pas en mesure d'estimer la suffisance de cette provision.

- Les comptes consolidés ont été établis sur la base des états financiers de la société mère et des états financiers des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation. Toutefois, nous n'avons pas eu communication des liasses de consolidation ainsi qu'un rapport d'audit de la Société SCI ESSAFA, filiale à l'étranger.

## **2.2. Méthode de Consolidation de la société Tunisie Catering - SA**

La société Tunisie Catering est détenue à hauteur de 45% de son capital social par Tunisair-SA. Elle a été considérée comme une entreprise associée, sous influence notable du groupe Tunisair et la méthode de consolidation utilisée était celle de la mise en équivalence.

Tunisie Catering - SA est présumée sous le contrôle de Tunisair - SA. Par conséquent, elle aurait dû être consolidée selon la méthode d'intégration globale, ce qui aurait un impact significatif sur la présentation des états financiers consolidés du groupe tels qu'arrêtés au 31 décembre 2023.

### **2.3. Ecart de consolidation**

La rubrique « capitaux propres » comporte des écarts de consolidation pour un montant de 16 357 KDT qui résultent des différences entre les opérations intragroupes et les soldes réciproques entre les sociétés du Groupe.

La réconciliation des comptes réciproques ainsi que la justification et l'apurement des écarts dégagés pourraient avoir un impact sur le résultat et les réserves consolidés que nous ne sommes pas en mesure de déterminer.

### **2.4. Inventaires physiques**

#### **❖ La Société Tunisair Handling – SA**

La Société Tunisair Handling – SA n'a pas procédé, en 2023, à un inventaire physique de ses immobilisations afin de s'assurer de leur existence et de leur valeur, et ce, contrairement aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au Système Comptable des Entreprises. Signalons que la dernière opération d'inventaire physique des immobilisations a été réalisée en 2016, ayant permis de dégager des écarts entre les données comptables et les résultats de l'inventaire physique pour une valeur brute de l'ordre de 634 milles dinars. Signalons également que les immobilisations incorporelles et corporelles présentent, au 31 décembre 2023, une valeur comptable brute de 85,7 millions de dinars, des amortissements cumulés de 73,6 millions de dinars et une valeur comptable nette de 12,1 millions de dinars.

De même, l'analyse comparative des résultats de l'inventaire physique des stocks de fournitures et de pièces de rechange avec les données théoriques provenant des logiciels de gestion a mis en évidence des différences significatives, positives et négatives dues principalement à des anomalies au niveau de l'application des procédures de gestion des stocks. L'explication de ces écarts a été initié avec le cabinet externe chargé des travaux de l'inventaire physique des stocks au 31 décembre 2023 ayant permis de justifier et d'éliminer certains écarts, sans pour autant que la valeur globale des écarts persistants ne soit déterminée avec précision.

Ces écarts doivent être présentés dans un rapport destiné au conseil d'administration de la société pour consultation et pour la prise de décisions appropriées.

Également, le rapprochement des résultats obtenus lors de l'inventaire physique des neuf caisses de la société avec les soldes théoriques provenant des registres de caisse a mis en évidence des écarts (positives et négatives) qui nécessitent une analyse, une justification et une présentation dans un rapport à soumettre au conseil d'administration pour évaluation et prise des décisions nécessaires.

#### **❖ La société « Tunisair Technics-SA »**

La société « Tunisair Technics-SA » a confié à un cabinet externe la mission d'inventaire physique par voie de reconstitution et de rapprochement des immobilisations corporelles et des stocks de pièces révisables et consommables au 31 décembre 2023.

Sur la base du rapport d'inventaire définitif approuvé par le Conseil d'Administration réuni le 22 avril 2026, il a été constaté que deux moteurs d'avion de type Boeing 737-500, d'une valeur brute de 4 543 KDT et entièrement amortis à la date de clôture, ont été vendus sans que

leur sortie du patrimoine n'ait été comptabilisée.

Les autres immobilisations et notamment les constructions, les aménagements, le matériel de transport et les équipements administratifs qui représentent 32% de la valeur de l'actif immobilisé sont en cours de rapprochement à cette date.

L'impact des éventuels ajustements ou redressements résultant du rapprochement avec les données comptables du reste de l'actif immobilisé, sur les comptes d'immobilisations et la situation nette de la société au 31 décembre 2023, ne peut actuellement être déterminé.

#### ❖ « *Tunisair Express-SA* »

La société « Tunisair Express-SA » a procédé au 31 décembre 2023 à un inventaire physique de ses immobilisations corporelles et aux travaux de rapprochement de celles-ci avec les données comptables totalisant un montant brut de 148 578 KDT et une valeur nette comptable de 94 992 KDT à la même date.

Les travaux de rapprochements à fin 2023 ont atteint 97% de la valeur brute des immobilisations de la société.

#### **2.5. Cession des moteurs des avions Boeing 737-500**

Le poste immobilisations corporelles (Matériel de transport aérien et réacteurs) comprend la valeur comptable brute de deux moteurs d'avion B737-500, soit 3 922 KDT (avec une valeur comptable nette nulle), quand bien même qu'ils étaient vendus par la filiale TUNISAIR TECHNICS -SA en 2018, pour le compte de la société mère à un acquéreur étranger.

Le produit de cette vente, soit l'équivalent de 700 mille USD, demeure à la date de ce rapport, non encaissé et non comptabilisés par la société mère. Il figure par contre parmi les passifs de la filiale TUNISAIR TECHNICS-SA (encaissé et présenté sous forme de dette envers TUNISAIR -SA pour une valeur de 1,7 millions de dinars).

Il convient aussi de noter que la société mère aurait de sa part un dû à sa filiale TUNISAIR TECHNICS-SA, qui correspond à l'équivalent de 722 mille USD, provenant d'une opération de vente de deux moteurs d'avion qu'elle a effectuée pour le compte de cette filiale.

Le conseil d'administration de la société mère n'a pas encore statué sur ce processus de transfert et de cession d'immobilisations.

#### **2.6. Maintenance des Moteurs des avions A320 de type CFM56-5A**

En vertu d'un accord conclu entre TUNISAIR-SA et sa filiale TUNISAIR TECHNICS-SA, cette dernière a été chargée de réaliser une opération de maintenance de 6 moteurs d'avions appartenant à TUNISAIR-SA. À son tour, TUNISAIR TECHNICS -SA, a fait intervenir un intermédiaire pour l'exécution de l'opération de maintenance chez un prestataire des travaux, et ce, contre une rémunération de l'ordre de 35,6 millions USD.

Un différend financier entre l'intermédiaire et TUNISAIR TECHNICS -SA sur les sommes dues et sur les modalités de paiement a conduit à la saisie de deux (2) réacteurs appartenant à la société « TUNISAIR-SA».

Ce différend a été soumis devant les tribunaux. Il reste non résolu au moment de la rédaction de ce rapport.

Les conséquences financières potentielles découlant de ce litige impliquant la Société et/ou sa filiale TUNISAIR TECHNICS -SA n'ont pas été estimées ni reflétées dans les états financiers consolidés.

## 2.7. Comptes clients et comptes rattachés

La rubrique du bilan « Clients & comptes rattachés » de la société mère enregistre des soldes clients à la fois débiteurs et créditeurs, qui ne sont pas justifiés. Ces soldes se détaillent à la date de ce rapport comme suit :

Soldes des comptes clients débiteurs non justifiés	:	48 189 KDT
Soldes des comptes clients créditeurs non justifiés	:	76 811 KDT

À la date de ce rapport d'audit, la Société mère était toujours en train de justifier ces soldes.

Nous n'avons pas donc été en mesure d'estimer l'incidence des ajustements qui s'avèreraient nécessaires.

## 2.8. Liquidités & équivalents de liquidités

Les états de rapprochement bancaires de la Société mère font apparaître des suspens qui sont en cours de justification par la société. Ces suspens se détaillent comme suit :

(Chiffres en KDT)

	Encaissements non comptabilisés par Tunisair	Décaissements non comptabilisés par Tunisair	Décaissements non comptabilisés par la Banque	Encaissements non comptabilisés par la Banque
2021 et antérieurs	19 525	17 544	7 332	14 258
2022	10 631	3 625	1 220	4 060
2023	20 998	9 576	7 434	17 109
<b>Total</b>	<b>51 154</b>	<b>30 745</b>	<b>15 986</b>	<b>35 428</b>

Par ailleurs, des comptes bancaires totalisant un solde débiteur de 5 055 KDT et un solde créditeur de 3 964 KDT ne sont pas matérialisés par des états de rapprochements bancaires.

De plus, les comptes de virements internes présentent des soldes non justifiés débiteurs et créditeurs respectivement pour 4 060 KDT et 230 KDT.

La Société mère poursuit les travaux de justification et d'apurement nécessaires. En l'état actuel, l'impact des redressements ne peut pas être appréhendé.

## 2.9. Les comptes des actifs courants et des passifs courants

### 2.9.1. Dette envers l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (OACA)

La dette de la Société mère envers l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (OACA) s'élève à la date du 31 décembre 2023 à 1 311 658 KDT. Cela représente essentiellement l'accumulation sur plusieurs exercices des redevances aéroportuaires revenant à l'Office en vertu du décret n°2010-2059 fixant la liste des redevances aéroportuaires soumises au régime de l'homologation administrative.

Néanmoins les états financiers consolidés ci-joints ne prennent pas en compte les intérêts de retard que l'office pourrait éventuellement facturer à la société mère.

### 2.9.2. Comptes non justifiés

#### ❖ TUNISAIR - SA

Les deux rubriques « Autres actifs courants » et « Autres passifs courants » enregistrent certains comptes non justifiés qui se détaillent comme suit :

	Chiffres en KDT	
	Actifs	Passifs
Fournisseurs d'exploitation	-	8 726
Personnel & comptes rattachés	7 798	3 703
Etat – impôts & taxes	1 486	5 714
Autres comptes d'actifs et de passifs courants	60 847	77 455
EMD *	-	36 156
YQ	-17 231	-
Recettes commerciales « BSP » **	46 511	-

\* Ce solde comporte un montant de 34 037 non apuré qui remonte à des exercices antérieurs.

\*\* Le traitement comptable de ce solde est en progression continue avec les encaissements reçus au cours des exercices postérieurs à la date de clôture.

Nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements auraient pu s'avérer nécessaires sur ces comptes.

#### ❖ TUNISAIR EXPRESS-SA

Les résultats des travaux de la mission d'apurement et de justification des comptes confiée par la société « Tunisair Express-SA » à un bureau externe ont été présentés au conseil d'administration de la société en date du 06 Janvier 2023, qui a décidé de continuer les travaux de justification et d'apurement de certains comptes pour lesquels le rapport d'apurement signale la nécessité d'investigations supplémentaires pour disposer notamment des pièces comptables et des états de synthèse auprès des directions concernées. Aux cours de l'exercice 2023 la société a procédé à l'apurement d'un montant de 264 KDT et d'un montant 200 KDT relatifs aux factures IATA et aux avances sur augmentations de salaires.

Il y a lieu de signaler que les comptes clients, fournisseurs, autres actifs courants et autres passifs courants comportent encore des soldes anciens en cours de justification et d'apurement.

#### ❖ TUNISAIR HANDLING-SA

Les deux rubriques « Autres Actifs Courants » et « Autres Passifs Courants » du bilan de la société, englobent plusieurs soldes de comptes comptables non justifiés, qui peuvent pour le cas des « Actifs » ne pas avoir un potentiel de générer directement ou indirectement des flux positifs de liquidité ou d'équivalent de liquidité, et pour le cas des « Passifs » ne pas se traduire par un transfert futur à d'autres entités de flux de liquidité ou d'équivalent de liquidité ; ils se détaillent comme suit :

(Chiffres en KDT)

Compte comptable	Solde débiteur (Actif)	Solde débiteur (Passif)
Tunisair avance	1 408	-
Cession TU	128	-
Avances sur salaires	1 326	-
Paie négative	79	-
Produits constatés d'avance	1 133	-
Charges constatées d'avance	1 170	-
Autres comptes d'actifs courants	9	-
Comptes banques en attente	-	2 996
Ecart de rapprochement « Tunisair SA » – « Tunisair HANDLING »	-	441
Personnel - Assurance Groupe	-	4 938
Autres comptes de passifs courants	-	128
Diverses charges à payer	-	1 333

#### ❖ TUNISAIR TECHNICS-SA

Les autres actifs courants qui, s'élèvent au 31 décembre 2023 à 36 865 KDT ; renferment des soldes anciens non apurés de 9 000 KDT et qui sont en cours de justification.

#### **2.10. Déficit du fonds social Chez la Société TUNISAIR- SA**

A la date 31 décembre 2023, la réserve pour fonds social figurant dans les réserves consolidées présente un solde anormalement négatif de 4 701 KDT. De plus, les emplois enregistrés à l'actif, associés au fond social s'élèvent à 4 589 KDT. Il en résulte un déficit de 9 289 KDT qui a été constaté principalement en puisant tout au long des années précédentes, les ressources nécessaires au fonds social sur les ressources propres de la société mère, et ce, en l'absence de bénéfices distribuables permettant d'affecter une quote-part annuelle au fonds social.

Cette situation gagnerait à être régularisée.

## ***2.11. Etat des flux de trésorerie consolidés et notes aux états financiers***

Nos travaux d'audit ont mis en évidence certaines discordances, dues principalement à des erreurs d'affectation au niveau des différentes rubriques de l'état des flux de trésorerie consolidé.

Bien que ces discordances soient sans incidence sur la variation globale de la trésorerie, les redressements y afférents affectent les soldes intermédiaires de l'état des flux de trésorerie.

Egalement, les rubriques relatives aux flux générés par les activités d'exploitation ne sont pas en harmonie avec les modèles prévus par la norme comptable générale.

Par ailleurs, les états financiers ne comportent pas des notes annexes suffisantes permettant d'assurer une information financière complète et appropriée.

## **3. Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation pour plusieurs sociétés du Groupe**

Au 31 décembre 2023, les capitaux propres de la société mère TUNISAIR- SA, la Société Tunisair Handling – SA et la société Tunisair Express - SA sont négatifs respectivement pour 1 759 710 KDT, 84 691 KDT et 167 235 KDT. Également, les capitaux propres de la société Tunisair Technics– SA fait état d'un total des capitaux propres de l'ordre de 19 761 KDT qui est inférieur à la moitié de son capital social

Par conséquent, ces sociétés pourraient être considérées dans une situation compromise au sens de la loi 2016-36 du 29 avril 2016 relative aux procédures collectives.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

## **4. Questions clés d'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Outre les problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserves », nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constitue les question clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

### ***4.1. Risque de continuité d'exploitation***

#### ***4.1.1. Risque identifié***

Le conseil d'administration a arrêté les comptes du Groupe selon le principe de continuité d'exploitation. L'application de ce principe s'appuie sur l'amélioration de son chiffre d'affaires en 2023, une politique tarifaire dynamique et sa capacité à se refinancer pour faire face aux difficultés imposées.

Nous avons considéré l'appréciation du risque de continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit, car elle repose sur les hypothèses et le jugement de la Direction et présente un risque inhérent lié à la réalisation des prévisions de trésorerie, qui demeure par nature

incertaine.

#### **4.1.2. Notre réponse**

Nos diligences effectuées ont consisté à :

- Apprécier l'évaluation par la Direction des risques liés aux effets de la pandémie de Covid-19 et au contexte macro-économique sur les activités et les ressources financières du Groupe par rapport à notre propre compréhension de ces risques ;
- Prendre connaissance des procédures mises en place pour établir les prévisions de trésorerie ;
- Apprécier le caractère approprié des principales hypothèses retenues pour l'établissement des prévisions de trésorerie à l'horizon de douze mois se rattachant à l'exploitation, aux investissements et leur financement au regard de notre connaissance du secteur, du marché, du contexte macro-économique, du Groupe et des intentions de la Direction ;
- Apprécier la cohérence du plan d'affaires utilisé dans l'appréciation du principe de continuité d'exploitation avec celui utilisé pour les tests de dépréciation des actifs ;
- Interroger la Direction sur les éventuels autres événements ou circonstances postérieurs au 31 décembre 2023 qui seraient susceptibles de remettre en cause les prévisions de trésorerie ; et
- Apprécier le caractère approprié des informations relatives à la continuité d'exploitation présentées au niveau des notes aux états financiers.

#### **4.2. Créances et recettes commerciales**

##### **4.2.1. Risque identifié**

L'évaluation de ces créances a été considérée comme un point clé de l'audit, en raison des incertitudes entourant certaines hypothèses, notamment celles relatives à la probabilité d'encaissement. Ces incertitudes découlent, d'une part, des insuffisances constatées au niveau du système de contrôle interne, et, d'autre part, de l'impact significatif qu'une dotation ou une reprise de dépréciation de ces actifs pourrait avoir sur les comptes du Groupe.

##### **4.2.2. Notre réponse**

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs comptables des créances, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et selon la nature de la créance concernée.

Si une incertitude relative au recouvrement des contreparties des prestations rendues prend naissance après la constatation des revenus, on constitue une provision pour en tenir compte et le montant initialement comptabilisé au titre des revenus n'est pas ajusté.

Les créances provenant des recettes commerciales sont encaissées dans leur majeure partie via le système « BSP » de l'IATA qui regroupe par bi-mensualité les montants encaissés par les agents revendeurs pour chaque compagnie et les montants dus à chaque compagnie. Ensuite, le BSP établit la balance et regroupe en une seule transaction financière les paiements de

chacun. Ainsi, le système BSP peut être mis en parallèle avec la compensation bancaire.

## **5. Paragraphes d'observations**

*Sans remettre en cause notre avis sur les états financiers consolidés, nous attirons votre attention sur les points suivants :*

### **5.1. Sociétés hors périmètre de consolidation**

Comme indiqué au niveau des notes aux états financiers consolidés, la société « Mauritania Airways » détenue à raison de 51% est déclarée en état de cessation de paiement avec effet au 1er janvier 2011 et un Syndic de liquidation est désigné à cet effet et ce en vertu du jugement du tribunal de commerce de Nouakchott N°26-2012 du 8 mars 2012. Également, la société « A.I.S.A » filiale détenue à 100%, est déclarée en dissolution telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 Juin 2017. Un liquidateur a été désigné à cet effet, en exécution de la décision de la CAREPP du 27 Décembre 2016.

Ces deux sociétés sont exclues du périmètre de consolidation et ce conformément à la norme comptable 35 §11, du fait qu'elles sont soumises à des restrictions durables et fortes qui limitent de façon importante leur capacité à transférer des fonds à la société mère

### **5.2. Opération SLB**

La société mère a renforcé sa flotte par cinq avions réceptionnés jusqu'au 31 décembre 2023 et exploités dans le cadre de contrats de location « Sale and Lease Back ». Ces contrats ont été considérés comme des contrats de location simple en raison de l'absence de facteurs évidents permettant de qualifier la nature du contrat (location simple ou location financement) au sens de la norme comptable tunisienne n°41. Par conséquent, ces avions ne figurent pas à l'actif et les loyers ont été comptabilisés en charges. Pour clarifier davantage cette situation, le conseil d'administration de la société mère a décidé de solliciter l'avis du Conseil National de la Comptabilité.

### **5.3. Dossier de MAURITANIA Airways**

La rubrique « Provisions pour risques et charges » comporte l'estimation du risque lié au jugement du tribunal de première instance de Nouakchott (Mauritanie) en date du 12 Mai 2015 ayant reconnu la responsabilité de la société mère pour combler les passifs de la compagnie « MAURITANIA Airways » (filiale détenue à raison de 51%) en liquidation, pour un montant équivalent à 70,482 millions de dinars.

De son côté, la société mère a engagé des négociations avec l'Etat Mauritanien pour se faire prévaloir des créances qui lui reviennent, reconnues par l'administrateur de liquidation de la compagnie « MAURITANIA Airways », pour un montant équivalent à 49,378 millions de dinars.

L'affaire suit son cours à la date du présent rapport.

### **5.4. Congés à payer**

L'état des congés à payer repris par le système de gestion des ressources humaines de la société mère n'a pas permis une reprise, exhaustive et correcte des données. Par conséquent, et par principe de prudence, l'estimation des congés à payer de l'exercice a été effectuée sur la

base des données de l'exercice 2021 en attente d'une réintégration fiable des données.

#### **5.5. Créances sur cession des avions**

La rubrique « Créances sur cession des avions » correspond aux créances relatives à la cession de deux avions retirés de l'exploitation et qui ont fait l'objet d'un contrat de vente pour un montant total de 4 305 KDT.

Toutefois, la livraison des appareils vendus ne s'est pas concrétisée suite à un différend dans la valorisation des pièces prélevées de ces deux avions.

#### **5.6. Situation Fiscale de la Société TUNISAIR HANDLING - SA**

Courant les exercices précédents les services compétents de l'administration ont contrôlé la situation fiscale de la société relative aux exercices 2013, 2014, 2015 & 2016. Ce contrôle a abouti à un ensemble de chefs de redressements totalisant 8,5 millions de dinars, qui ont été contestés en majorité par la société. L'affaire a été portée devant la justice, qui jusqu'à la date de ce rapport, n'a pas encore statué définitivement sur son sort.

#### **5.7. Rapatriement des produits des ventes en Algérie**

La société TUNISAIR-SA, Société mère, poursuit encore les démarches relatives au rapatriement des produits de ses ventes en Algérie relatifs aux années antérieures pour un montant de 900 000 KDZD<sup>1</sup>.

#### **5.8. Retraitement des états financiers suite à une modification comptable des comptes de la Société TUNISAIR TECHNICS - SA**

Au cours de l'année 2023, des ajustements comptables d'un montant total de 509 KDT ayant affectés les résultats reportés ont été constatés. Les états financiers de l'année précédente n'a pas été retraité à des fins de comparaison conformément aux exigences de la norme comptable n°11 du système comptable des entreprises.

#### **5.9. Redressement judiciaire de TUNISIE CATERING – SA**

La société Tunisie Catering a été soumise, par jugement du tribunal de première instance de Tunis en date du 6 avril 2015, à une procédure de règlement judiciaire conformément aux dispositions de la loi n°95-34 du 17 avril 1995 relative au redressement des entreprises en difficultés économiques, telle que modifiée par les textes subséquents.

Cette procédure a conduit à l'adoption d'un plan de redressement homologué par jugement du 10 juillet 2019. Toutefois ;

- les comptes de passif n'ont pas été intégralement ajustés conformément aux dispositions du jugement précité ;
- la situation financière de la société demeure fortement dégradée ;
- et l'augmentation de capital de 10 000 000 Dinars imposée par jugement commercial du 10 juillet 2019 n'a pas encore été réalisée.

---

<sup>1</sup> DZD : Dinars Algérien

Une mise à jour du plan de sauvetage concernant l'annulation de l'augmentation du capital a été acceptée et prononcée par le jugement du 17/04/2024. Plusieurs réunions se sont tenues devant le tribunal de première instance de Tunis en présence des créanciers concernés afin d'examiner un plan de redressement actualisé.

Aucune décision définitive n'a encore été prononcée. Toutefois, la société a procédé au règlement partiel de ses dettes pour un montant de 9 214 561 Dinars.

## **6. Rapport de gestion du Groupe**

La responsabilité du rapport de gestion incombe aux membres du conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion du groupe et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes dans le rapport de gestion du Groupe par référence aux données figurants dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Groupe et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Groupe semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Groupe, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas de remarques particulières à cet égard.

## **7. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est au conseil d'administration qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'autorité compétente a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière du groupe.

## **8. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies

peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à [www.oect.org.tn](http://www.oect.org.tn). Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

## **9. Rapport Relatif Aux Obligations Légales et Réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***9.1. Efficacité du système de contrôle interne***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant promulgation réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société et de ses filiales.

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au Conseil d'Administration.

À cet effet, nous avons consulté les rapports des commissaires aux comptes des sociétés appartenant au Groupe.

Notre examen a fait constat de plusieurs défaillances décelées touchant en particulier la gouvernance du système d'information des sociétés du Groupe.

### ***9.2. Tenue des valeurs mobilières***

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001 tel que modifié par le décret n°2005-3144 du 06 décembre 2005, nous avons vérifié la conformité des conditions de tenue des comptes en valeurs mobilières avec la réglementation en vigueur. La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction et au Conseil d'Administration des sociétés du Groupe.

À cet effet, nous avons consulté les rapports des commissaires aux comptes des sociétés appartenant au Groupe.

La société Tunisair Express- SA et la société et Tunisair Technics n'ont pas signé le cahier des charges relatif aux conditions de tenue et de conservation des comptes en valeurs mobilières qu'elle devrait déposer au Conseil du Marché Financier.

Tunis, le 08 Mai 2026

*Les Co-Commissaires aux Comptes*

**Pr/ tgs CWG**  
**WAJDI GEURFALA**

**Pr/ UAT**  
**ABDELLATIF ABBES**